



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR - MM ALBERT (Suppléant) - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - FOURES (Suppléant) - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/216

Objet : Relais Services Publics : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le partenariat conclu entre la CCLPA, l'Etat et des services publics pour la mise en place à Serviès, dans les locaux de la Maison du Pays, d'un relais Services Publics.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013, la CCLPA peut bénéficier d'une subvention de 10.000 € basée sur le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de la 1^{ère} année d'ouverture du Relais Services Publics.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de solliciter de la part de l'Etat d'une subvention de 10.000 € dans le cadre de la DETR 2013 pour les charges de fonctionnement de la 1^{ère} année d'ouverture du Relais de Services Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention de 10.000 € dans le cadre de la DETR 2013 pour le financement des charges de fonctionnement du Relais de Services Publics,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 12 décembre 2013.

Raymond GARDELLE